

## Le 15 décembre 1770 - Le ministre Praslin à Desroches et Poivre

---

Un document de la Bibliothèque municipale de Quimper. Cote : Ms 12 f°281-282

« Vous me dites que les grains ont doublé depuis la liberté sur les prix, et que cela nuit à l'agriculture. Je pense tout le contraire, ne touchez pas à cette liberté. Le commerce et la culture ne peuvent subsister et faire des progrès que par une liberté absolue et indéfinie. »

---

A Versailles le 15 décembre 1770

M. le Ch. Desroches m'a mandé, Messieurs, par une lettre du 20 juillet dernier n°87 que depuis la suppression du privilège de la Compagnie des Indes, les habitants de l'Isle de France se sont persuadés qu'ils n'étaient plus soumis au tarif fait en 1767 pour fixer le prix des grains ; que plusieurs particuliers se sont entendus pour en doubler la valeur ; et cette liberté pouvant nuire à l'agriculture, il demande d'être autorisé à l'encourager, même à la forcer en cas de besoin.

Je suis bien éloigné de craindre les maux que M. le Ch. Desroches présente dans sa lettre. Le commerce et la culture ne peuvent subsister et faire des progrès que par une liberté absolue et indéfinie : C'est ce principe qui a déterminé le Roi à supprimer le privilège exclusif de la Compagnie, et ce serait aller contre les intentions de Sa Majesté que d'assujettir les habitants des deux îles à des tarifs dans la vente de leurs denrées ; ce serait décourager la culture, et porter atteinte en quelque sorte aux droits de la propriété. La concurrence seule doit mettre le prix aux denrées, et la cherté ne sera jamais à craindre tant que la liberté subsistera. D'ailleurs vous avez entre les mains une ressource infaillible pour arrêter le monopole et faire baisser le prix des grains en vendant au public, au prix coûtant, ceux qui sont dans les magasins du Roi. Ne craignez point que la liberté du commerce puisse nuire à la culture, puisque son effet naturel est d'augmenter la consommation des grains, et que suivant M. le Ch. Desroches, elle en a déjà fait hausser le prix. Vous savez qu'ils n'avaient point de valeur lorsque le Roi a fait prendre possession des îles de France et de Bourbon, il s'agissait de leur en donner une ; cet objet a été rempli lorsque Sa Majesté a bien voulu se charger du superflu des récoltes des deux îles à des prix avantageux aux cultivateurs ; mais cette fixation ne peut et ne doit être regardée comme un tarif qui assujettisse les habitants ; ce serait retomber dans l'inconvénient de l'exclusif. Sa Majesté au contraire, pour animer les cultivateurs, a voulu, en leur assurant le débouché de leurs denrées, leur laisser une entière liberté d'en disposer à leur gré. Ce sont les meilleurs, même les seuls moyens dont on puisse se servir pour encourager la culture, et vous n'en devez point employer d'autres.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

[Signé :] Le Duc de Praslin

\* \* \*